

<b>Culture</b>	
<b>Patrimoine</b>	<b>53.35</b>
<b>Aide à la recherche et à la création en art contemporain</b>	

## **PROGRAMME(S)**

**Art contemporain**

## **TYPLOGIE DES CREDITS**

**AA**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Région entend mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'art contemporain, dont la diffusion et la création en Bourgogne-Franche-Comté figure au rang de ses priorités.

Ainsi, elle soutient la recherche et la production artistiques des artistes professionnels implantés sur le territoire dans le secteur des arts visuels.

## **BASES LEGALES**

- Dispositif d'aide pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.
- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-4 et L. 4221-1

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

La Région soutient les artistes en favorisant le temps à la recherche artistique et à la réalisation d'œuvres d'art originales dans tous les domaines des arts visuels : peinture, estampe, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, design, graphisme, et nouveaux médias.

Cette aide peut concerner :

- Un projet recherche,
- Ou un projet global de création.

### **NATURE**

Subvention de fonctionnement

### **MONTANT**

L'aide régionale est plafonnée à :

- hauteur de 3 000 € pour un projet de recherche,
- hauteur de 5 000 € pour un projet global de création ou de création et recherche.

L'aide sera évaluée en fonction du projet et du plan de financement prévisionnel.

### **FINANCEMENT**

Le versement de l'aide à la recherche en art contemporain s'effectuera en une seule fois à compter de la notification de l'arrêté.

Le versement de l'aide à la création en art contemporain s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80% sur demande préalable du bénéficiaire (courrier ou mail signé) qui devra justifier de l'engagement de son action (premier devis attestant des dépenses à engager),

- 20% au moment du solde final sur présentation du bilan.

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à compter de la date de notification de la subvention pour réaliser l'opération financée. Ce délai peut être prolongé après une demande officielle auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

## **BENEFICIAIRES**

Sont éligibles :

- les artistes professionnels justifiant du statut (numéro SIRET, inscription Urssaf), d'une expérience significative et d'une diffusion régulière du travail artistique (expositions, catalogues...),
- les artiste et/ou collectif d'artiste dont le lieu de résidence principal ou le siège social se situe en région Bourgogne-Franche-Comté,
- les artistes dont le projet est mené avec des partenaires de la Région Centre-Val-de-Loire dans le cadre de l'accord de coopération avec la Bourgogne-Franche-Comté.

L'aide ne pourra être sollicitée qu'une fois tous les 2 ans par l'artiste dans les deux catégories (recherche ou création).

Ne sont pas éligibles :

- les étudiants en établissements d'enseignement supérieur ou en cours de formation artistique.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

### **Sont éligibles les projets qui remplissent toutes les conditions suivantes pour l'aide à la recherche :**

- la pertinence de la recherche dans le parcours professionnel de l'artiste,
- les perspectives de création et de diffusion envisagées en région et au-delà,
- la capacité de l'artiste à rendre accessible sa recherche auprès des publics (sensibilisation),
- les perspectives d'accompagnement par les professionnels selon la nature de la recherche,
- s'appuyer sur les ressources du territoire pour mener sa recherche.

### **Sont éligibles les projets qui remplissent toutes les conditions suivantes pour l'aide à la création :**

- la qualité artistique du projet,
- la pertinence du projet de création dans le parcours professionnel de l'artiste,
- les perspectives de diffusion envisagées en région et au-delà,
- la capacité de l'artiste à rendre compréhensible sa production auprès des publics,
- les perspectives d'accompagnement du projet par des professionnels (structures ressources, réseaux...),
- ancrer le travail artistique dans une réalité territoriale,
- la capacité à porter une attention à des enjeux concrets de développement durable (mutualisation des moyens de productions, matériaux utilisés, incidence sur l'environnement, mobilité du projet...).

## **PROCEDURE**

Toute demande de subvention se fait exclusivement en ligne, chaque année, du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai, via la plateforme régionale dématérialisée, accessible via le site institutionnel de la collectivité [www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)

En dehors de ces dates, les demandes seront jugées irrecevables.

Pour être instruit par le service Culture, le dossier devra comporter l'intégralité des pièces demandées et spécifiquement pour ce dispositif :

- un CV actualisé indiquant les diplômes, bourses et prix obtenus,
- une note de projet indiquant la démarche artistique et les conditions de réalisation (planning, méthodologie...)
- un dossier artistique (portfolio, catalogues, photographies, liens vidéo sous format pdf),
- lettre de demande d'aide financière indiquant le montant de l'aide sollicitée,
- le budget détaillé du projet (équilibré en dépenses et recettes),

- l'attestation d'affiliation à l'Urssaf artiste-auteur ou tout autre document justifiant d'un statut indiquant que l'activité relève des arts visuels (avis SIREN),
- Relevé d'identité bancaire (ou IBAN),
- copie d'une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour),
- justificatif de résidence nominatif (quittance de loyer, facture d'énergie de moins de trois mois), (les noms figurant sur le RIB et le justificatif de domicile doivent concorder avec le nom figurant sur la pièce d'identité).

Des pièces complémentaires peuvent être demandées au cours de l'instruction.

## **DECISION**

L'instruction des dossiers de demande de subvention est assurée par le service culture de la Région.

Le service culturel peut solliciter l'aide et l'examen des candidatures lors d'un comité technique, composé de professionnels dans le domaine de l'art contemporain. Ce comité examinera la situation professionnelle de l'artiste-auteur et l'exigence artistique du projet selon les conditions d'éligibilité.

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou en Commission permanente du Conseil régional.

## **EVALUATION**

La réalisation des projets prévus et la gestion financière seront évaluées par le service culture sur la base du bilan d'exécution du projet **au plus tard un an après l'obtention de l'aide.**

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à ce que les documents d'information et de promotion relatifs aux œuvres et opérations d'action culturelle réalisées avec le soutien de la Région comportent les indications suivantes : « production » ou « œuvre » ou « opération » réalisée avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté ».

Le bénéficiaire s'engage à déclarer cette aide dans le cadre de ses obligations fiscales (impôt sur le revenu) et sociales (auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations - Urssaf).

La date limite d'application de ce règlement d'intervention est le 31/12/2024.